

DELIBERATION DD2021_175

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	78
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être ordonnancées avant le vote du budget primitif.

Que ce principe est assorti de trois exceptions, ainsi pourront être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2022 (prévu à ce stade le 31 mars) :

- le remboursement de la dette ;
- les crédits de paiements 2022 ouverts dans le cadre des autorisations de programme votées par le Conseil communautaire ;
- les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2020, sur autorisation du Conseil communautaire,

Que la mise en place d'un fonctionnement par autorisations de programme est une recommandation de la Chambre régionale des comptes. A ce titre le Grand Périgueux a traduit en programme ses projets d'investissements pluriannuels les plus significatifs budgétairement.

Que les autorisations de programme sont conformes au plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été présenté lors du séminaire d'orientations budgétaires du 10 décembre. Elles représentent 46 348 385 € (en unité budgétaire contrairement au PPI qui est présenté hors taxes) pour la période 2022 - 2026. Pour l'exercice 2021, les crédits de paiements afférents sont de 28 913 240 M€.

Considérant que les crédits de paiements (CP) présentés au titre de l'exercice 2021 correspondent à ceux votés dans le cadre de la décision modificative du 25 novembre, les crédits de paiements postérieurs pourront utilement être modifiés dans le cadre de délibérations ultérieures, notamment celle du budget 2022.

Que le détail des autorisations de programme et des crédits de paiements associés est présenté en annexe

Qu'hors programmes, le Conseil peut par précaution autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget 2021, en vertu de l'article L 1612-1 CGCT. Le détail de ces autorisations est présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les autorisations de programme ;
- Autorise l'ordonnancement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans les limites présentées en annexe ;
- prend acte de la date de vote du budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

DD2021_175

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_175-DE

Délibération publiée le 24/12/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 24/12/2021

Périgueux, le 24/12/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

